

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RSA-BASE-20-28/07/2020

Date de publication : 28/07/2020

**RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés -
Détermination du revenu brut**

Positionnement du document dans le plan :

[RSA - Revenus salariaux et assimilés](#)

[Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés](#)

[Titre 2 : Détermination du revenu brut](#)

Le revenu brut est constitué par toutes les sommes qui ont été mises à la disposition du contribuable par son employeur, soit par voie de paiement, soit par voie d'inscription au crédit d'un compte sur lequel l'intéressé a fait ou aurait pu faire un prélèvement durant l'année d'imposition.

Ce principe comporte certaines dérogations.

Seront examinés successivement :

- les éléments constitutifs et la période d'imposition (chapitre 1, [BOI-RSA-BASE-20-10](#)) ;
- les évaluations des avantages en nature (chapitre 2, [BOI-RSA-BASE-20-20](#)).